

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-
Stationnement
PP/CD/RR/SA

N°81 CS / 2020

STATIONNEMENT-CIRCULATION

FESTIVAL D'ÉTÉ

« LE JARDIN DES ÉTOILES »

**JARDIN DES PLANTES
BOULEVARD FRAGONARD
(RD 4)**

**VENDREDI 24 JUILLET 2020
VENDREDI 21 AOUT 2020
VENDREDI 28 AOUT 2020
DE 20H00 A 22H30**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6,

VU la Loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie,

VU le Décret n°2009-16 du 17 janvier 2009, relatif aux ventes et déballages, pris en application de l'Article L.310-2 du Code du Commerce,

VU l'Arrêté n°11-160 du 20 mai 2011, portant règlement général des marchés nocturnes,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande du service Evènementiel de la Ville de Grasse, en date du 30 juin 2020,

VU l'avis favorable de Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT la volonté de Monsieur le Maire d'organiser la mise en place d'un Festival d'Été intitulé « Le Jardin des Étoiles » afin de mettre en lumière les travaux effectués dans le Jardin des Plantes.

Il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement sur les lieux impactés par cet évènement, mais aussi sur les lieux publics annexes :

- Jardin des Plantes
- Boulevard Fragonard (RD 4),
Entre le Rond-point Bellaud de la Bellaudière et le Rond-point du palais des Congrès
- Vendredi 24 juillet 2020,
- Vendredi 21 août 2020
- Vendredi 28 août 2020
- De 20h00 à 22h30.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER :

Le Festival d'été « Le Jardin des Etoiles » aura lieu dans :

- Le Jardin des Plantes, situé sur le Boulevard Fragonard (RD 4).
- Les vendredis 24 juillet, 21 août et 28 août 2020
- De 20h00 à 22h30.


Des concerts et un spectacle de danse seront organisés durant ce festival.

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures et dispositions nécessaires pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la route et des participants.

Aucune entrave à la circulation générale ne devra résulter de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE II : **CIRCULATION**

Pour des raisons sécuritaires et afin que le public puisse en profiter pleinement, la circulation du boulevard Fragonard sera modifiée durant ce festival :

- Elle sera totalement interdite dans les deux sens de circulation du Boulevard Fragonard (RD 4), du rond-point Bellaud de la Bellaudière jusqu'au rond-point du Palais des Congrès
- Les vendredis 24 juillet, 21 août et 28 août 2020
- De 19h30 à 22h30.
-  **La sortie du parking souterrain du Cours Honoré Cresp sera quant à elle obligatoirement maintenue dans sa descente – Interdiction de remonter.**

ARTICLE III: **STATIONNEMENT**

La tenue de ce festival nécessite de proposer un lieu adapté pour permettre aux musiciens de stationner leurs fourgons à proximité des festivités.

Aussi la Police Municipale **réservera les deux dernières places dans le sens montant du Boulevard Fragonard** (côté gauche)

- Les vendredis 24 juillet, 21 août et 28 août 2020
- De 6h00 à 00h00.

ARTICLE IV : **SIGNALISATION / DEVIATION**

- Les vendredis 24 juillet, 21 août et 28 août 2020
- De 19h30 à 22h30.

1) Mise en place de panneaux « Route Barrée »

Sens montant du Boulevard Fragonard :

- Rond-point Bellaud de la Bellaudière

Avec rappel aux intersections suivantes :

Boulevard Fragonard / Montée du Barri.

Boulevard Fragonard / rue Mirabeau.

Boulevard Fragonard / parking de la parfumerie Fragonard.

Boulevard Fragonard / rue Ossola

2) Mise en place de panneaux « Route Barrée »

Sens descendant du Boulevard Fragonard

- Rond-point du palais des Congrès :

Avec rappel à l'intersection suivante :

Boulevard Fragonard / Impasse Fragonard.

3°) Fermeture de l'axe de la Rue Jean Ossola au moyen de barrières à la fois à la borne du Thouron et par une barrière positionnée à l'intersection du Boulevard Fragonard avec la Rue Jean Ossola.

- Les vendredis 24 juillet, 21 août et 28 août 2020
- De 19h30 à 22h30.

ARTICLE V : LE PETIT TRAIN

La localisation du Petit Train touristique devra toutefois être maintenue (vue avec le service évènementiel de la Ville de Grasse).

Sa circulation dans le périmètre pré mentionné est conservée, ces circuits étant validés par arrêté préfectoral.

Bien que la zone soit totalement inaccessible à la circulation des véhicules entre 19h30 et 22h30, à titre exceptionnel te dérogoire la circulation du petit train est autorisée.

ARTICLE VI : SIGNALISATION

La signalisation devra obligatoirement être lisible et visible de nuit pour tous les usagers.

Elle devra être mise en place sur les lieux d'accès clairement identifiés.



Aux panneaux « ROUTE BARREE » servant de gestion d'accès, à positionner :

- Rond-point Bellaud de la Bellaudière
- A l'intersection du Boulevard Fragonard avec la Rue Jean Ossola
- Au Rond-point du palais des Congrès
- Ainsi qu'aux diverses intersections mentionnées dans l'Article IV.

Les panneaux de Route Barrée seront mis en place par la Direction de la Proximité et du Cadre de Vie et la Police Municipale.

ARTICLE VII : INFORMATION

Information obligatoire par publipostage et voie de presse à tous les riverains impactés par cet évènement se situant ou débouchant sur le Boulevard Fragonard.



Accès maintenu pour les riverains de la Montée du Barri et de la Rue Mirabeau.

ARTICLE VIII :

Toutes modifications apportées au présent arrêté par les organisateurs de l'évènementiel seront portées à la connaissance à la Direction voiries, réseaux et domaine public de la Ville de Grasse, afin que des mesures réglementaires liées à la sécurité et à la circulation puissent être prises.

ARTICLE IX : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.


ARTICLE X:

Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la police municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Grasse le,

02 JUL. 2020



Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO


Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement.